



SOMMET AFRICITES

NAIROBI - KENYA, 18 – 22 septembre 2006

**« Construire des coalitions locales pour la réalisation effective des objectifs du Millénaire
pour le Développement au sein des collectivités locales africaines »**

THEMATIC SESSION 12 / SESSION THEMATIQUE 12

MANAGEMENT . GESTION

REPENSER LES POLITIQUES DE GESTION

Projet de recommandations

Exposés des motifs

Les exposés des différents intervenants et les réactions enregistrées tout au long du séminaire confirment le constat suivant lequel « La gouvernance est au coeur des difficultés qui affectent les sociétés africaines, et constitue la source majeure des situations de crises existantes et des conflits ». Il s'ensuit que tant que les sociétés modernes africaines n'auront pas inventé des modes de régulation dans lesquels leurs populations se reconnaissent, et qui répondent avec efficacité aux défis du XXI^{ème} siècle, l'Afrique s'enfoncera davantage dans la crise. Et ce, quelles que soient les modèles que l'on tente d'implanter et le montant des ressources mobilisées pour le développement.

La crise de la gouvernance affecte le monde entier. Cependant, elle prend des formes et des proportions particulières en Afrique où les systèmes et les modes de gouvernance sont particulièrement inadaptés. Il s'ensuit que le défi premier pour le continent est à la fois de s'inscrire dans les principes universels de gouvernance tout en définissant son propre projet de gouvernance. Dès lors, il est nécessaire et urgent de repenser les politiques de gestion publique de sorte à les adapter aux réalités, et à les ancrer dans les sociétés auxquelles elles sont destinées. C'est tout le sens de la gouvernance légitime dont l'implication première est de permettre une action publique effective et efficace en réponse aux aspirations des populations et à la diversité des territoires.

Les participants ont estimé que cette situation n'interpelle pas le seul État mais doit également mobiliser les efforts de tous les acteurs et en particulier les collectivités locales.

Les présentations et les débats qui ont suivi ont abouti à une série de recommandations :

- Recommandations aux États centraux
- Recommandations aux maires
- Recommandations aux bailleurs de fonds
- Recommandations au PDM

Recommandations

Aux États centraux

Le succès de toutes les politiques visant la réalisation des objectifs du millénaire exige la mobilisation de tous les acteurs, au premier rang desquelles les collectivités locales qui disposent de la plupart des compétences concernées par les 8 OMD. Mais l'action des collectivités locales est contrariée par des champs de compétence mal définis et par une très faible affectation des ressources tant financières que humaines.

Cette situation interpelle les gouvernements sur la nécessité de confier aux collectivités locales la pleine maîtrise des activités relevant de leurs champs de compétences d'une part, et un volume de ressources correspondant davantage à leurs charges en matière de service public de l'autre côté.

Plus précisément, il s'agit de respecter les exigences suivantes :

1. Procéder à la définition claire des compétences respectives de l'État et des collectivités locales sur la base des principes de subsidiarité, solidarité et complémentarité, et, quand les textes législatifs existent, garantir l'effectivité des transferts de compétences, en particulier dans les domaines foncier, fiscal et en matière de maîtrise d'ouvrage ;

2. De clarifier les règles de partage des ressources publiques entre Etat et collectivités territoriales et d'assurer l'effectivité des transferts financiers vers les municipalités ;
3. Veiller à la clarification des compétences respectives des collectivités locales et des services techniques déconcentrés de l'État à l'échelle des territoires municipaux de façon à ce que la collectivité territoriale soit reconnue comme l'instance maîtresse de planification et de coordination du développement local et que les services déconcentrés jouent pleinement leur rôle d'appui et de mise en cohérence ;
4. Faciliter l'engagement des associations de la société civile dans les processus de décision collective et de mise en œuvre des choix politiques locaux, notamment par la formalisation des conditions et des espaces de cette implication ;
5. Appuyer la mise en place de mécanismes de concertation au niveau national et local en vue d'une meilleure synergie entre acteurs (Etat, Collectivités locales, organisations de la société civile, opérateurs et prestataires de service) dans la perspective d'une définition collective et appropriée des priorités, d'une planification et d'une coordination des actions à mettre en œuvre ;
6. Susciter et encourager l'implication des autorités locales dans la formulation des politiques publiques, particulièrement dans le cadre de l'élaboration des Documents de stratégie de réduction de la pauvreté.

Aux maires et élus locaux

A l'échelle des territoires municipaux les autorités locales sont responsables de la conduite participative des processus de définition des politiques de développement et de lutte contre la pauvreté, de l'organisation des arbitrages et de la mise en œuvre effective des choix collectifs. Leur rôle de coordination des dynamiques locales est également capital.

Il en résulte que les élus locaux se doivent de :

7. S'engager résolument à jouer leur rôle d'organisateur et de coordinateur des processus de développement locaux, poursuivre les efforts entrepris pour fournir les services publics locaux répondant aux besoins et aux demandes des populations locales ;
8. Imaginer et mettre en place des mécanismes et instruments démocratiques permettant l'élaboration, le suivi et le contrôle des objectifs à long terme et des programmes d'action à moyen terme ;
9. Mettre en place les mécanismes de concertation locale associant l'ensemble des acteurs intervenants sur le territoire municipal (Représentants de l'Etat, organisations de la société civile et prestataires de service) afin de mieux définir les priorités, de planifier et de coordonner les actions et les moyens à mettre en œuvre, et d'organiser l'information des citoyens quant aux progrès dans la réalisation des objectifs ;
10. Veiller à ce que l'ensemble des initiatives conduites à l'échelle de la municipalité, notamment les politiques publiques locales, participe des stratégies établies à l'échelle nationale.

Aux bailleurs de fonds

Les bailleurs de fonds sont interpellés sur la nécessité d'appuyer l'action des collectivités locales suivant les axes présentés ci-dessus. Alors que la refondation de la gouvernance locale constitue une préoccupation centrale des partenaires de coopération, il importe :

11. que les collectivités locales aient l'initiative de développer des schémas de planification et de programmation qui soient adaptées aux réalités locales différenciées, et qu'ils ne soient pas soumis à des conditionnalités d'adaptation de modèles imposés.

Au Partenariat pour le Développement Municipal

Les participants à la session ont accueilli avec satisfaction l'implication et les actions menées par le PDM en vue de l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le Développement. Ils encouragent l'institution à poursuivre cet effort par :

12. la poursuite des programmes et des actions d'accompagnement des élus et des cadres municipaux dans la formulation de principes et l'invention de méthodologies de gestion locale démocratiques et participatives qui s'appuient sur leurs propres expériences et leurs propres questionnements ;
13. le développement et la mise en place d'actions de renforcement des capacités des collectivités locales à la mise en place de stratégies municipales en matière de services publics, en particulier des actions de formation et d'accompagnement à travers les associations nationales d'élus locaux.